

COMMUNE DU GUA – 17600
Séance du 12 octobre 2018
PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix- huit, le douze octobre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire -Madame CHEVET Monique, Première Adjointe – Monsieur DELAGE Stéphane, troisième Adjoint - Madame ORTEGA Béatrice, Quatrième Adjointe- Monsieur VICI Laurent, Cinquième Adjoint- Monsieur OLIVIER Jean-Paul, Conseiller Délégué- Madame LACUEILLE Maryse - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame MURARO Michèle - Monsieur BARBES Yves - Madame CHARTIER Catherine-

Excusés : Monsieur GANIER Jean-Louis, Deuxième Adjoint (a donné pouvoir à Madame CHEVET) - Monsieur BOYARD Jacky, conseiller délégué - Madame DEBRIE Claire (a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER) - Monsieur MERIAU Yves- Madame MASTEAU Aurélie - Monsieur HERVE Christophe - Madame BERNI Martine (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) -Monsieur PATOUREAU Pierre (a donné pouvoir à Monsieur Patrice BROUHARD, Maire) –

A été nommée secrétaire de séance Madame Catherine CHARTIER

Délibérations :

2018-10-95 Demande de remboursement d'un acompte dans le cadre d'une annulation de location de la salle Jean Mercier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la location de la salle Jean Mercier prévue pour les 10 et 11 novembre 2018 vient d'être annulée. L'administré sollicite le remboursement de l'acompte versé (90 €).

Il précise que le motif évoqué est l'insuffisance de la capacité d'accueil de la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable sur le principe du remboursement de l'acompte**
- **Autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer tous documents dans cette affaire**

2018-10-96 Choix du bureau d'études en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 22 mars 2016, le conseil municipal a décidé de réviser son PLU.

En effet, la loi portant « Engagement National pour l'Environnement » (Grenelle 2) du 12 juillet 2010, et la loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) du 27 mars 2014 disposent que les plans locaux d'urbanisme doivent intégrer de nouvelles dispositions visant à renforcer la prise en compte des objectifs de développement durable.

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme qu'il convient de réviser pour intégrer les dispositions des lois citées précédemment mais également pour adapter ce document à l'évolution des projets communaux et pour mieux prendre en compte l'application de la loi Littoral.

En ce sens, le conseil municipal, en séance du 27 mars 2018, a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en la forme adaptée

L'objet du présent marché est de produire un dossier complet de Plan Local d'Urbanisme conforme aux exigences réglementaires.

La mission comprend notamment :

- * La réalisation du dossier complet de PLU ;
- * Les prestations d'accompagnement technique et juridique de la commune tout au long de la procédure ;

* La concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs socio-professionnels locaux, et les habitants.

Ce marché est composé d'une tranche ferme constituée de 5 phases :

- **Phase 1** : Bilan du PLU en vigueur
- **Phase 2** : Mise à jour du diagnostic territorial et des enjeux
- **Phase 3** : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- **Phase 4** : Traduction réglementaire du PADD : zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- **Phase 5** : de l'arrêt à l'approbation du PLU.

Les offres sont jugées par référence à l'article 6 du règlement de consultation comme suit :
L'analyse des offres s'effectuera sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la personne publique selon les critères présentés ci-dessous.

<p>Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique = 60 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 points sur la composition de l'équipe et des références - 45 points sur la qualité de la méthodologie, plus particulièrement la perception des enjeux, le calendrier, l'organisation de la mission et les exemples de réalisations 	<p>Barème de note attribué au vu de la qualité du mémoire technique pour chacun des éléments d'appréciation définis dans la colonne de gauche :</p> <ul style="list-style-type: none"> 15 points : sur la composition de l'équipe et les références 15 points : note de compréhension 10 points : note de phasage 10 points : calendrier 10 points : Exemples de schémas d'aménagement et de participation à des opérations d'urbanisme opérationnel
<p>Prix des prestations = 40 points</p>	<p>40 x (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre considérée)</p>

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la rubrique annonces légales du journal Sud-Ouest le 15 mai 2018. La date limite de réception des offres était fixée 25 juin 2018 à 17h30.

Huit sociétés ont répondu dans les délais imposés (cinq plis dématérialisés sur marchés sécurisés) et trois plis papiers.

Une société a déposé son pli hors délai sur marchés sécurisés. L'offre n'est pas prise en considération.

La commission ad hoc a pu procéder à l'analyse des offres avec l'appui technique du service ADS de la communauté de communes du Bassin de Marennes. Elle s'est réunie en date du 05 octobre 2018.

Il est rendu compte de son analyse.

La commission ad hoc propose au conseil municipal de retenir le Bureau d'Etudes CREHAM – 202 rue d'Ornano – 33000 BORDEAUX. Le bureau d'études est classé premier dans le tableau d'analyse.

Le coût de l'étude proposé par le Bureau d'Etudes CREHAM s'établit à 35 750 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Opte pour le choix du Cabinet CREHAM dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme**
- **Autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer tous documents relatif à ce dossier.**

Débat :

Le délai de réalisation de l'étude est fixé à 24 mois, mais il ne comprend pas les délais de validation relevant de la responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette révision est rendue nécessaire a minima en raison du flou régnant sur l'application de la loi Littoral. Preuve en est du refus de CU qui a été invalidé par le Tribunal Administratif alors qu'il appliquait strictement la dite loi. Il ajoute que Monsieur le Préfet, au cours d'un entretien lui a conseillé de faire appel de la décision.

Monsieur BARBES demande si des administrés extérieurs au conseil municipal sont autorisés à suivre les réunions relatives à la révision du PLU.

Monsieur le Maire répond par la négative, ils seront conviés à émettre des observations au moment de l'enquête publique et tout au long de la procédure au moyen d'un registre d'observations ainsi que par courrier.

2018-10-97 GRDF - Redevance d'occupation du Domaine public – GAZ 2018

Monsieur le Maire expose que GRDF est tenu, auprès des communes, de s'acquitter des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel ainsi qu'au titre des chantiers de travaux sur les dits ouvrages.

Au vu des calculs établis par GRDF (longueur canalisations de distribution de gaz naturel : 5270 mètres, 115 mètres de canalisations construites ou renouvelées en 2017), la redevance 2018 pourrait s'établir au maximum à 381 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable quant au montant de la redevance ci- dessus indiquée**
- **Autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer tous documents dans cette affaire**

2018-10-98 Acquisition par la commune de la parcelle ZT 17

Monsieur le Maire expose que la commune a l'opportunité de procéder à l'achat de la parcelle ZT 17 située rue du Monard et appartenant à Madame DUC. Le terrain représente une superficie de 3 131 m². Il contient plusieurs peupliers. Le terrain est proposé à la commune au prix de 2 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'actes.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle, située dans un cadre paysager de qualité pourrait être destinée à l'aménagement d'une aire de repos.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable quant à l'achat de ce terrain pour un montant de 1 500 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'actes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer tous documents dans cette affaire et notamment les actes authentiques.**

Débat :

Monsieur le Maire indique que si le projet d'aménagement d'une aire de repos est retenu, il conviendra de solliciter une aide auprès du Département.

Il ajoute que le terrain comporte une trentaine de peupliers et que quelques- uns présentent une certaine fragilité. Le Monard situé à proximité pourra ainsi être entretenu de manière plus régulière.

Les peupliers pourraient être vendus.

Monsieur BARBES émet l'idée d'y aménager des jardins communaux et se propose de solliciter un premier ordre de prix de vente des peupliers auprès d'un Syndicat situé à SAINTES.

Madame CHARTIER propose d'y aménager une aire de pique- nique.

Madame CHEVET indique que la commune ne peut se permettre d'assumer financièrement la coupe des arbres.

Monsieur le Maire précise que la commune connaît le même problème à Dercie où les peupliers sont fragilisés.

Plusieurs élus souhaitent que Monsieur le Maire propose un prix d'achat de la parcelle de 1 500 €.

2018-10-99 Attribution de la subvention de fonctionnement 2018 à l'association Comité de Jumelage

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 26 juin 2018, le conseil municipal a délibéré sur les montants de subvention à accorder aux associations pour 2018.

La subvention du Comité de Jumelage n'avait pas été intégrée à cette première liste, le Président n'ayant pas encore été reçu par les élus en charge du dossier.

Cet entretien ayant été réalisé, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le montant de la subvention de fonctionnement 2018 à accorder à la dite association.

Les crédits étant ouverts au budget 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide d'attribuer une subvention de 1 000 € au Comité de Jumelage au titre de l'année 2018.**

2018-10-100 budget principal – décision modificative n°5

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la prise en compte budgétaire de certaines informations ou contraintes non connues lors de l'élaboration du budget 2018 :

- Acquisition et installation d'une baie informatique destinée à recevoir des équipements réseau
- Modules de cartes destinées aux systèmes d'alarme pour prise en main de la centrale à distance
- Acquisition de la parcelle ZT 17

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide de la décision modificative n° 5 comme suit :**

OPERATIONS	ARTICLES	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES	OBSERVATIONS
INVESTISSEMENT					
155		MAIRIE			
	2183			+ 1 182.00	Baie informatique
	2135			+ 923.00	Modules de carte
236		ACQUISITION ET VENTE DE TERRAINS			
	2112			+ 2 100.00	Acquisition de terrain
20		DEPENSES IMPREVUES		- 4 205.00	
		TOTAL	0,00	0,00	

Débat :

La baie informatique est destinée à sécuriser le matériel informatique situé à l'étage de la mairie.

Toutes les alarmes ont été changées dans les bâtiments communaux. L'alarme peut dorénavant être éteinte à distance.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que l'acheteur potentiel du lot 1 du lotissement Belles Ezines souhaite acquérir une emprise attenante de 48.10 m2. Ce terrain lui permettra d'édifier une clôture pour préserver sa propriété d'éventuelles nuisances de voisinage.

Il précise qu'un bornage sera nécessaire car ce terrain est partie intégrante de la parcelle D 1610 correspondant aux voiries du lotissement.

S'agissant d'une cession, il conviendra de solliciter France Domaines pour une évaluation.

Monsieur le Maire informe que les ralentisseurs sont installés dans les villages. Il existait une forte demande pour leur mise en place.

Leur installation a posé quelques problèmes.

La signalisation va être épurée.

Monsieur le Maire signale un accident mortel à Mondésir. La limitation de vitesse y est fixée à 70 km/h.

Un autre accident est intervenu récemment, une jeune femme a percuté un panneau rue Saint- Laurent en direction de Saujon.

On constate souvent que des véhicules passent au feu rouge devant la mairie.

Monsieur le Maire indique que les travaux rue Saint- Laurent ne démarreront pas avant fin 2019.

Le prochain conseil municipal est fixé au 06 novembre prochain, il sera question du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la maison médicale.

Monsieur LATREUILLE demande si l'ancienne maison de retraite a trouvé acquéreur.

Monsieur le Maire indique qu'a priori quelqu'un s'y intéresse.

Monsieur LATREUILLE indique que le bâtiment est enclavé, la commune accordera- t-elle alors une servitude ?

Monsieur le Maire répond que cela est à l'étude.

Monsieur BARBES évoque la réparation de la pelle de Dercie.

Monsieur le Maire répond que des demandes de devis ont été réalisées.

FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 12 octobre 2018

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Délibérations :

Questions diverses :

BROUHARD Patrice		LACUEILLE Maryse	
CHEVET Monique		MERIAU Yves	
GANIER Jean- Louis		DEBRIE Claire	
DELAGE Stéphane		HERVE Christophe	
ORTEGA Béatrice		MASTEAU Aurélie	
VICI Laurent		BARBES Yves	
PATOUREAU Pierre		MURARO Michèle	
BERNI Martine		CHARTIER Catherine	
OLIVIER Jean- Paul		LATREUILLE Alain	
BOYARD Jacky			